REGLEMENT JEU CONCOURS
OPERATION « CHEQUIER SHOPPING »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association des Commerçants du Centre Valentine dont le siège social est situé Route de la Sablière 13011 Marseille organise un jeu-concours dans le cadre de l'opération commerciale « Chéquier Shopping » **du lundi 6 septembre au samedi 18 septembre 2021 inclus**, dans le centre commercial Centre Valentine.

Ce jeu consiste à faire gagner des cartes cadeau du Centre Valentine, sur cette période, par tirage au sort.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à tous, gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure participant avec le consentement d'un tuteur légal. Uniquement les participations par formulaire digital rempli sur la borne interactive de jeu concours située dans le centre seront admises et considérées comme valides.

Chaque individu peut jouer plusieurs fois, dans la limite d'une participation par jour et par personne.

Tout questionnaire illisible sera écarté. Tout questionnaire insuffisamment rempli (ne contenant pas au minimum nom, prénom, adresse mail, code postal et ville) sera écarté.

À partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les questionnaires gagnants, sans que cette vérification soit systématique.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'Association des Commerçants du Centre Valentine puisse être engagée.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse électronique), ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du centre commercial, les commerçants, le personnel des boutiques, le personnel des sociétés prestataires, le personnel des sociétés organisatrices – ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 22 septembre 2021 dans les locaux de la Direction du centre.

Il sera procédé à un tirage au sort par gain mis en jeu, dans cet ordre :

- 1 gagnant d'une carte cadeau d'une valeur de 200€
- 1 gagnant d'une carte cadeau d'une valeur de 100€
- 2 gagnants d'une cartes cadeau chacun d'une valeur de 50€

- 4 gagnants d'une carte cadeau chacun d'une valeur de 20€

Pour chaque formulaire gagnant, il sera tiré 2 formulaires subsidiaires au cas où il apparaîtrait, après vérification, que le gagnant au tirage au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera averti personnellement par mail à l'adresse indiquée par le participant sur son bulletin de participation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription sur la borne interactive du centre. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Les noms des gagnants seront consultables sur la page Facebook de la galerie https://www.facebook.com/Centre.Commercial.Valentine.Marseille ; les gagnants seront également informés de leur gain et des modalités de retrait par courrier électronique envoyé par l'Organisateur une fois les tirages au sort effectués soit le mercredi 22 septembre 2021. Si les participants ne se manifestent pas dans les quinze jours ouvrables suivant l'envoi de ce courrier électronique soit avant le vendredi 8 octobre 2021, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 200€
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100€
- 2 cartes cadeau d'une valeur de 50€
- 4 cartes cadeau d'une valeur de 20€

Les dotations ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni négociables. En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre une valeur financière. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les cartes cadeaux sont valables 1 an à compter de leur date d'activation et uniquement dans les boutiques participantes du centre commercial Valentine. La liste des enseignes partenaires est consultable directement sur le site internet www.centrevalentine.fr.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECUPERATION DES LOTS

Les lots devront être retirés dans les bureaux de la direction du Centre Commercial Valentine conformément aux indications mentionnées sur le courrier électronique de confirmation (jour, horaires, contact sur place). Pour récupérer leur lot, les gagnants devront être munis du courrier électronique de confirmation prouvant leur gain ainsi que d'une pièce d'identité avec photo.

En cas d'invalidité de l'inscription, du non-respect du règlement du jeu ou de non-présentation dans les délais impartis, le lot ne pourra être remis. Le participant est tenu de vérifier les données de son formulaire d'inscription avant de le valider. En cas contraire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Article 9 : AUTORISATIONS

En participant, le gagnant cède gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de son nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support Internet. Le gagnant et ses représentants légaux autorisent les organisateurs à utiliser leur nom et leur image sur tout support (publications, Facebook, site Internet, presse, etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou d'écourter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un courrier à la Direction du centre

commercial VALENTINE, Route de la Sablière, 13011 MARSEILLE en précisant leur demande et leurs coordonnées.

Pour participer au jeu et au tirage au sort, les participants acceptent la collecte de leurs données personnelles par l'organisateur uniquement dans le cadre du jeu.

ARTICLE 13 : DEPOT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable auprès des hôtesses lors de leur jours de présence soit les mercredis 8 et 15 septembre 2021 de 13h à 19h et les samedis 11 et 18 septembre 2021 de 11h à 19h ; sur la borne interactive de jeu, sur le site internet du www.centrevalentine.fr ainsi qu'auprès de la direction du centre.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.